

Chapitre II

Les aspects administratifs et financiers

1 Démarches administratives

1.1 Le dossier de l'auditeur de justice

Textes applicables : chapitre 3 du règlement intérieur

En vue de la constitution du dossier de l'auditeur tenu par la direction de l'Ecole, l'auditeur doit fournir de très nombreux documents et informations au moment de son entrée à l'Ecole. Il s'agit de renseignements personnels, familiaux, administratifs et professionnels, ainsi que sur les diplômes, l'éventuelle reconnaissance de travailleur handicapé ou encore la situation au regard des obligations militaires.

En revanche, le dossier de l'auditeur ne pourra contenir aucune information sur ses opinions, activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques ou d'élément relevant strictement de sa vie privée.

Ce dossier sera alimenté tout au long de la scolarité par les évaluations, rapports, avis portés sur sa scolarité et ses stages. Il sera communiqué au jury de classement et au CSM lorsqu'il devra rendre son avis sur la nomination aux premières fonctions. L'auditeur de justice peut y avoir accès.

1.2 Sécurité sociale obligatoire

Les auditeurs sont obligatoirement affiliés à la sécurité sociale des fonctionnaires, MFP Services. Le dossier d'affiliation est normalement fourni par l'Ecole. Pour s'affilier il faut compléter deux documents, une fiche de renseignements et la déclaration de médecin traitant, et fournir plusieurs pièces :

- RIB
- copie de la dernière attestation de droit
- copie de la carte d'identité ou du livret de famille s'il a des bénéficiaires à charge
- copie de l'arrêté ou de la notification d'affectation ou de nomination ou, en cas d'intégration dans une école de la fonction publique, de la convocation de l'Ecole

- copie des trois derniers bulletins de salaires ou des derniers justificatifs de paiement pôle emploi, ou copie du premier bulletin de salaire de l'employeur public suite à la nomination.

Comme régime complémentaire, les auditeurs bénéficient de la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ), qui est un organisme de protection sociale complémentaire chargé d'assurer la couverture santé-prévoyance de l'ensemble de ses agents. Du personnel de la MMJ est présent à l'Ecole à la rentrée pour informer et remettre de la documentation.

2 Rémunération (traitement, indemnités et reprise d'ancienneté)

2.1 Traitement

Le traitement indiciaire brut, lié à l'indice majoré 359 (indice brut : 395), indice unique de l'emploi d'auditeur de justice, s'élève à 1.662,27 € soit 1.349.62 € nets au 01/01/2015.

Grille des traitements auditeurs au 01/01/2015			
Indice brut/majoré	Traitement brut en €	Retenues en €	
395-359	1662.27	Retenue pension civile	151.93
		CSG	120.93
		RDS	8.06
		Contribution solidarité	16.62
		Retraite additionnelle	15.1
		Total	312.64

2.2 Indemnités

Textes applicables :

- décret n°2012-683 du 7 mai 2012 fixant le montant et les modalités d'attribution de l'indemnité de formation et des indemnités journalières de stage allouées aux auditeurs de justice et aux candidats admis aux concours de recrutement de magistrats
- arrêté du 7 mai 2012 fixant le montant et les modalités d'attribution de l'indemnité de formation et des indemnités journalières de stage allouées aux auditeurs de justice et aux candidats admis aux concours de recrutement de magistrats prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature

- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et arrêtés du 3 juillet 2006 et du 7 mai 2012

Indemnité forfaitaire mensuelle (I.F.M.)

Cette indemnité est versée mensuellement aux auditeurs de justice pendant la durée de leur formation initiale.

Pour en bénéficier, les auditeurs doivent avoir exercé, avant d'accéder à l'Ecole nationale de la magistrature, une ou plusieurs activités professionnelles durant au moins trois années. Cependant, ne sont prises en compte que les périodes de travail d'au moins six mois, de manière continue, au service d'un même employeur.

Indemnité compensatrice (I.C.)

Cette indemnité concerne uniquement les fonctionnaires titulaires. Le traitement indiciaire augmenté de l'indemnité forfaitaire mensuelle peut être ainsi complété si ce total demeure inférieur au traitement indiciaire versé par l'administration d'origine. Le montant versé résulte de la différence entre les montants bruts de ces deux indices en tenant compte de l'I.F.M.

Indemnité de formation

Cette indemnité de 321€ bruts mensuels est versée à tous les auditeurs hors période de stage, c'est-à-dire lors de la scolarité et des stages réalisés sur la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Indemnités de stage

Pendant la durée des stages suivis en dehors de leur résidence administrative (fixée à Bordeaux), les auditeurs de justice et les candidats admis aux concours prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 perçoivent des indemnités de stage. Ils reçoivent également une indemnité correspondant à leurs frais de transports personnels.

2.3 Indemnité de mission pour les stages à l'étranger

Cette indemnité correspond à 80% du montant de l'indemnité journalière de mission temporaire à l'étranger prévue pour les magistrats dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006.

2.4 Régime particulier pour les fonctionnaires détachés à l'Ecole

Voir le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

3 Les frais

3.1 Achat de la robe

Texte applicable : arrêté du 2 avril 1998 fixant le taux de l'indemnité de costume d'audience attribuée aux auditeurs de justice

Le costume d'audience est obligatoire pour prêter serment et pour la durée de la scolarité. Le remboursement de l'achat ou de la transformation du costume d'audience est effectué sur production d'une facture, à concurrence de 487,84 € (3200 francs... montant non revalorisé depuis 1998 pour les personnels judiciaires).

3.2 Frais de transport

Texte applicable : décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour le déplacement domicile-travail des agents publics.

L'auditeur de justice qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre son domicile et son lieu de travail, bénéficie, de la part de l'Ecole, d'une prise en charge partielle du prix de son titre d'abonnement.

Sont pris en charge les titres de transports suivants (**art. 2**) :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité délivrés par toute entreprise de transport public de personnes ;
- les abonnements à un service public de location de vélos.

Les titres de transport doivent : ne pas être achetés à l'unité, être nominatifs, couvrir le trajet entre le domicile et le lieu de travail dans le temps le plus court. Le cumul avec une prise en charge d'un autre abonnement est possible dans la mesure où les deux abonnements n'ont pas pour objet de couvrir les mêmes trajets. La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement utilisé (**art. 3**).

3.3 le logement : conseils pratiques

Aucune indemnisation particulière n'est prévue pour les frais de logement.

Se loger à Bordeaux est devenu relativement onéreux. En outre, il n'est pas forcément aisé de trouver un appartement en cours d'année scolaire, notamment pour une courte période lors du retour à Bordeaux pour la période de spécialisation après les examens.

Toutefois, le centre-ville offre une grande diversité de logements, du studio aux grands appartements permettant une colocation. Cette dernière solution est souvent très utile et agréable



AUDITEURS DE JUSTICE : VOS DROITS

Septembre 2016

pour les auditeurs de justice. De même, il peut être plus aisé et moins cher de se loger rive droite ou en périphérie de Bordeaux (Gradignan, Pessac, Talence, Cenon, Mérignac), tout en étant à proximité de l'Ecole grâce au tramway.

Les sites habituels facilitent les recherches de logement, et lors de la période de spécialisation, la colocation ou la réservation « d'appart'hôtels » peuvent être opportunes. Il ne faut pas hésiter à anticiper cette démarche.

Par ailleurs, l'USM propose des petites annonces immobilières exclusivement destinées aux auditeurs ou stagiaires adhérents, pour des locations de quelques jours à quelques mois, d'appartements ou chambres chez l'habitant. (voir l'espace auditeurs du site internet de l'USM : http://union-syndicale-magistrats.org/web2/fr/auditeurs_p_719)

Vous retrouverez les dispositifs d'action sociale, notamment ceux liés au logement, dans le chapitre 11 du guide "Magistrats : vos droits" disponible sur le site de l'USM : http://union-syndicale-magistrats.org/web2/fr/guide-droits_p_723 (en page 309)